



Intégration scolaire et éducation interculturelle

CADRE DE RÉFÉRENCE

**Services éducatifs
11 juin 2009**

TABLE DES MATIÈRES

Contexte	3
Liens avec le plan stratégique	4
Visées	4
Les orientations	4
Orientation 1	5
Orientation 2	6
Orientation 3	7
Orientations 4 et 5	8
Orientation 6	9
Annexe 1	10
Annexe 2	11
Annexe 3	12
Annexe 4	13
Annexe 5	14
Annexe 6	15

CONTEXTE

Le présent cadre de référence a été élaboré pour faciliter la mise en application, par la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, de la politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport *Une école d'avenir*, lancée en 1998. Cette politique a précisément pour but de guider l'action des milieux scolaires dans l'organisation des services aux élèves allophones nouvellement arrivés sur leur territoire.

La région de Saint-Hyacinthe est une des régions désignées par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC) pour recevoir une partie des immigrants qui arrivent au Québec chaque année. On assiste ainsi depuis quelques années à l'arrivée dans la région d'un nombre de plus en plus important de familles allophones. Il devient important que la Commission scolaire se dote d'un cadre de référence pour aider à structurer adéquatement la mise en place des services à offrir pour accueillir et intégrer ces élèves. Ce cadre de référence vise à accompagner les milieux pour mieux soutenir l'intervention, la formation du personnel et la réussite de cette clientèle spécifique.

Il existe à l'intérieur du *Programme de formation de l'école québécoise* du primaire et du secondaire, un programme particulier relié à l'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves allophones nouvellement arrivés. Ce programme a une influence sur les attentes que l'école peut et doit avoir pour les élèves immigrants. Les milieux concernés devront adopter les orientations contenues dans ce cadre de référence afin de respecter les obligations légales auxquelles ils sont tenus.

LIENS AVEC LE PLAN STRATÉGIQUE

La mise en place de ce cadre de référence s'intègre bien dans le Plan stratégique de notre Commission scolaire au regard de l'orientation 1 : « La Commission scolaire et ses établissements entendent soutenir la réussite des élèves, laquelle se manifeste ultimement dans l'obtention d'une qualification ou d'une diplomation. » Un objectif spécifique concerne les élèves immigrants du territoire.

VISÉES

Le présent cadre de référence vise à mieux encadrer nos pratiques d'accueil et d'intégration au sein de la Commission scolaire. Il permettra d'éviter, comme c'est souvent le cas, d'avoir à tout réinventer chaque année en assurant plus de stabilité au service et en permettant à une certaine expertise de se développer.

Le présent cadre de référence vise également à soutenir le personnel scolaire impliqué dans le processus d'intégration des élèves immigrants allophones dans les écoles de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe. Il concerne particulièrement l'organisation et le fonctionnement du service, la formation et le soutien pédagogique de tous les différents membres du personnel impliqués.

LES ORIENTATIONS

Le cadre de référence s'appuie sur les orientations de la politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle.

Pour chacune des orientations, des principes pédagogiques et des procédures administratives sont suggérés pour appuyer leur mise en œuvre.

Orientation 1 : La responsabilité de l'intégration des élèves nouvellement arrivés au Québec incombe à l'ensemble du personnel de chaque établissement d'enseignement.

Il revient à l'ensemble du personnel de l'établissement d'enseignement de contribuer à l'intégration des élèves nouvellement arrivés au Québec. À l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire de même qu'au secteur des adultes, les enseignants et les enseignantes, la direction de l'établissement, le personnel professionnel, le personnel de soutien et le reste du personnel scolaire doivent partager, chacun et chacune selon son rôle et ses fonctions, la responsabilité d'intégrer ces élèves. Cette prise en charge collective doit se faire dans la concertation, afin d'assurer la cohérence des actions qui visent l'intégration.¹

Principe pédagogique	Responsable	Document complémentaire
Il est souhaitable que l'élève soit intégré dans la classe ordinaire, avec son groupe d'âge et dans son établissement d'appartenance. ¹	Direction d'établissement	
Les établissements d'enseignement sont encouragés à sensibiliser leur personnel à la nécessité de prendre collectivement les moyens pour favoriser l'intégration linguistique et socioscolaire des élèves nouvellement arrivés au Québec. ¹	Direction d'établissement	Offres de services lors de journées pédagogiques Services éducatifs ----- Sessions de formation MELS, Direction des services aux communautés culturelles (DSCC)
Procédure administrative	Responsable	Document complémentaire
Se doter d'une procédure d'accueil commune à tous les établissements de niveaux préscolaire et primaire de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.	Direction des Services éducatifs	Annexe 1
Se doter d'une procédure d'accueil commune à tous les établissements de niveau secondaire de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.	Direction des Services éducatifs	Annexe 1
Se doter d'une procédure d'accueil à l'établissement du secteur des adultes de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.	Direction des Services éducatifs	Annexe 2
Établir un modèle d'intégration et de francisation au préscolaire et au primaire.	Direction des Services éducatifs	Annexe 4
Établir un modèle d'intégration et de francisation au secondaire.	Direction des Services éducatifs	Annexe 4
Établir un modèle d'intégration et de francisation au secteur des adultes.	Direction du Centre de formation des Maskoutains	Annexe 5

¹ QUÉBEC (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Une école d'avenir. Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, 1998.

Orientation 2 : La réussite des élèves nouvellement arrivés et en difficulté d'intégration scolaire exige une intervention immédiate et appropriée.

Sans une intervention appropriée, ces jeunes sont exposés à ne jamais obtenir leur diplôme d'études secondaires. Aussi est-il essentiel que le milieu scolaire mette en œuvre des mesures compensatoires efficaces à leur intention. L'intervention doit être immédiate et adaptée aux réalités du milieu et aux besoins variés de l'élève.¹

Principe pédagogique	Responsable	Document complémentaire
Il est primordial d'évaluer rapidement les besoins des élèves nouvellement arrivés, afin de repérer les élèves en difficulté et en situation de grand retard scolaire.	Direction d'établissement Direction adjointe des Services éducatifs	Annexe 3
Les services de francisation et d'intégration sont offerts à l'élève dès son arrivée.	Direction d'établissement	
Les différents services éducatifs et complémentaires (autres que ceux de l'enseignement) doivent être rendus accessibles aux élèves francisés selon leurs besoins et difficultés.	Direction adjointe des Services éducatifs Direction d'établissement	
Les programmes de formation (PDF) au primaire (<i>Français, accueil</i>) et au secondaire (<i>Intégration linguistique, scolaire et sociale (ILSS)</i>) servent de référence aux mesures de francisation offertes aux élèves.	Direction d'établissement	PDF primaire PDF secondaire
Procédure administrative	Responsable	Document complémentaire
Resituer l'évaluation attendue en classe d'intégration des élèves francisés.	Direction des Services éducatifs	À venir (réponse attendue de la direction régionale)

¹QUÉBEC (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Une école d'avenir. Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, 1998.

Orientation 3 : L'établissement d'enseignement, la famille et la communauté seront des associés dans la tâche d'intégration.

La Loi sur l'instruction publique favorise le partenariat entre l'établissement, la famille et la communauté et permet l'adaptation des services aux besoins et aux caractéristiques des élèves et du milieu. Partant de ces dispositions, il devient prioritaire que l'établissement, les familles et l'ensemble de la communauté soient partenaires pour soutenir l'intégration des élèves immigrants et immigrantes et leur accès à une pleine participation à la vie collective. L'établissement d'enseignement ne peut assumer à lui seul cette responsabilité; il doit pouvoir compter sur ces alliées.¹

Principe pédagogique	Ressource mobilisée	Document complémentaire
La Commission scolaire et les établissements doivent travailler en partenariat avec les institutions et organismes du milieu.	Commission scolaire Partenaires concernés	
L'école doit susciter des occasions d'impliquer les parents à l'école.	Direction d'établissement	
L'école doit rendre accessible, dans la mesure du possible, la communication avec les parents d'élèves allophones, notamment en ayant accès à une banque d'interprètes.	Direction d'établissement Maison de la famille des Maskoutains Commission scolaire (partenariat à développer avec les organismes du milieu)	
Procédure administrative	Ressource mobilisée	Document complémentaire
Faire connaître la structure de collaboration entre la Maison de la famille des Maskoutains et la Commission scolaire.	Commission scolaire Maison de la famille des Maskoutains	Annexe 6
Les écoles sont invitées à rencontrer les parents pour les informer sur le système scolaire québécois et sur la culture scolaire, pour échanger sur leurs attentes face à l'école et pour leur communiquer celles du milieu. Ces rencontres devraient avoir lieu de façon systématique dès l'entrée scolaire de l'élève et de façon à assurer un suivi en cours d'année scolaire, selon les besoins particuliers de chacun des élèves. ¹	Direction d'établissement Titulaire de la classe d'accueil Enseignant de la classe où l'élève est intégré Maison de la famille des Maskoutains	À venir (Trousse produite par le comité de travail montérégien pour les élèves allophones)

¹ QUÉBEC (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Une école d'avenir. Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, 1998.

Orientation 4 : L'apprentissage du français doit être considéré comme un processus continu.

Le milieu scolaire doit permettre à tous les élèves d'acquérir une maîtrise du français qui les rende aptes à poursuivre des études en français, à mieux se qualifier ou à exercer efficacement un métier ou une profession et à participer pleinement à la vie collective; l'ensemble du personnel scolaire, le milieu du travail et la société en général deviennent responsables de la maîtrise de la langue perçue dans un processus continu.

Orientation 5 : Le français, langue commune de la vie publique et véhicule de culture, sera valorisé par la communauté éducative.

La présente orientation fait valoir la pertinence de faire usage de la langue commune de la vie publique pour communiquer, établir des liens et bâtir des projets communs entre Québécois et Québécoises de toutes origines, surmonter le cloisonnement ethnique ou linguistique, favoriser l'interaction entre citoyens ou citoyennes, soutenir la compréhension et le rapprochement interculturels ainsi que la solidarité sociale. Elle n'implique pas le rejet des langues maternelles des élèves allophones.¹

Principe pédagogique	Responsable	Document complémentaire
La durée de l'offre de service de mesures de francisation devrait être adaptée, dans la mesure du possible, aux besoins des élèves allophones.	Direction adjointe des Services éducatifs Direction d'établissement	
Pour la période où l'élève est éligible aux mesures de francisation, il doit généralement suivre son groupe d'âge.	Direction d'établissement	À venir (réponse attendue de la direction régionale)
Procédure administrative	Responsable	Document complémentaire (à titre d'exemple)
Les établissements sont invités à mettre sur pied des projets favorisant les échanges entre élèves allophones et francophones.	Direction d'établissement	Programme de rapprochement interculturel en milieu scolaire - Guide de présentation de projets à l'intention des milieux scolaires MELS, DSCC
Les établissements sont invités à organiser des activités scolaires et parascolaires qui valorisent le français en tant que véhicule de la culture.	Direction d'établissement	Guide de présentation de projets à l'intention des commissions scolaires MELS, DSCC

¹QUÉBEC (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Une école d'avenir. Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, 1998.

Orientation 6 : Le patrimoine et les valeurs communes du Québec, notamment, l'ouverture ethnoculturelle, linguistique et religieuse, doivent se traduire dans l'ensemble du curriculum et de la vie scolaire.

Le renforcement d'un sentiment d'appartenance à la société québécoise et de solidarité chez tous les élèves passe par leur participation active au développement et à l'enrichissement du patrimoine collectif. Il importe que les établissements d'enseignement fassent partager, à l'ensemble des élèves et particulièrement à ceux et celles qui sont nouvellement arrivés, le patrimoine du Québec, son histoire, ses valeurs et ses coutumes, la fierté de ses acquis dans tous les domaines.¹

Moyens d'actualisation	Responsable	Document complémentaire (à titre d'exemple)
Les milieux scolaires sont invités à organiser des activités de sensibilisation pour contrer le racisme et la discrimination.	Direction d'établissement	se référer au PDF, plus particulièrement à celui d'éthique et culture religieuse (ECR).
Les milieux scolaires sont invités à organiser des activités pour faire connaître les caractéristiques des différentes cultures.	Direction d'établissement	Programme de rapprochement interculturel en milieu scolaire - Guide de présentation de projets à l'intention des milieux scolaires MELS, DSCC
Les milieux scolaires sont invités à établir des partenariats avec des organismes de leur milieu.	Direction d'établissement	

¹QUÉBEC (GOUVERNEMENT), MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Une école d'avenir. Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, 1998.

ANNEXE 1

— Processus d'accueil du nouvel arrivant au préscolaire et au primaire —

Procédure	Responsable
1. Inscription, visite de l'école et rencontre avec les parents (évaluation langagière sommaire)	Direction d'établissement
2. Classement de l'élève	Direction d'établissement Direction adjointe des Services éducatifs (pour les élèves ayant besoin de fréquenter une classe spécialisée)
3. Entrée scolaire et accompagnement - évaluation plus approfondie en lecture et en écriture (au besoin)	Direction d'établissement
4. Début des mesures de francisation	Direction d'établissement

— Processus d'accueil du nouvel arrivant au secondaire —

Procédure	Responsable
1. Élaboration du dossier scolaire et cueillette des données pédagogiques (pour les élèves non francophones) - évaluation langagière sommaire - outil diagnostique en mathématique (au besoin) - formulaires d'inscription	Direction adjointe des Services éducatifs
2. Présentation du dossier à la direction adjointe responsable des mesures de francisation et à la direction adjointe responsable du secteur où l'élève est intégré	Direction adjointe des Services éducatifs
3. Classement de l'élève	Direction d'établissement Direction adjointe des services éducatifs (pour les élèves ayant besoin de fréquenter une classe spécialisée)
4. Inscription, visite de l'école et rencontre avec les parents	Direction d'établissement
5. Entrée scolaire et accompagnement - évaluation plus approfondie en lecture et en écriture (au besoin)	Direction d'établissement
6. Début des mesures de francisation	Direction d'établissement

ANNEXE 2

— Processus d'accueil et d'intégration au secteur des adultes —
Centre de formation des Maskoutains (CFM)

Procédure	Intervenants
1. Inscription - vérification de l'éligibilité - formulaire d'inscription - fiche de santé	Service d'accueil du centre Maison de la famille des Maskoutains (au besoin)
2. Rencontre d'évaluation - évaluation langagière - outil diagnostique en français (au besoin)	Professionnel porteur du dossier
3. Élaboration du profil de formation	Professionnel porteur du dossier
4. Séance d'information - explication des services - explication des règlements - visite du Centre	Direction adjointe Personnel du service d'aide à l'élève Professionnel porteur du dossier
5. Début des cours	Personnel enseignant

ANNEXE 3

— Évaluations de la compétence langagière —
Documents à verser au dossier d'aide de l'élève

Évaluation de la compétence langagière	Nature	Quand ?	Par qui ?
Grille d'évaluation sommaire - Grille 1-	Obligatoire	À l'arrivée de l'élève	Conseiller pédagogique au secondaire Direction d'établissement au primaire
Évaluation plus approfondie en lecture et en écriture - Grilles 2 et/ou 3-	Au besoin pour préciser la nature de la mesure de francisation à apporter	À l'arrivée de l'élève	Titulaire de la classe d'accueil ou enseignant de la classe où l'élève est intégré
Évaluation	Obligatoire	À la fin de chaque année scolaire	Titulaire de la classe d'accueil ou enseignant
Recommandations de poursuite des mesures	Obligatoire	À la fin des mesures de francisation	Direction d'établissement

— Modèle d'intégration et de francisation au préscolaire et au primaire —

Intégration	Forme des mesures de francisation	Budgets alloués
<ul style="list-style-type: none"> en classe avec mesures de différenciation 	<ul style="list-style-type: none"> Rencontres pendant le temps de classe avec la personne responsable des activités de pratiques fonctionnelles de la langue française à l'oral.³ Regroupements d'élèves selon le nombre d'élèves dans le milieu scolaire, leur âge et leurs besoins 	Les allocations sont gérées de façon à organiser l'offre de service répondant le mieux aux besoins des élèves et allouées annuellement par le MELS ⁶ .

— Deux modèles possibles d'intégration et de francisation au secondaire —

Premier modèle : Si le nombre d'élèves bénéficiant de mesures de francisation pour une première année dans une même école le justifie, ce modèle d'offre de service s'appliquerait :

Année de fréquentation	Intégration	Forme des mesures de francisation	Budgets alloués
1 ^{re} année (10 mois de service)	<ul style="list-style-type: none"> en classe avec mesures de différenciation 	<ul style="list-style-type: none"> 16 périodes d'ILSS à l'horaire Jusqu'à 19 élèves 	
2 ^e et 3 ^e année (et au-delà selon les besoins des élèves)	<ul style="list-style-type: none"> en classe avec mesures de différenciation 	<ul style="list-style-type: none"> Rencontres pendant le temps de classe avec la personne responsable des mesures de francisation Individualisée ou en sous-groupes 	Les allocations sont gérées de façon à organiser l'offre de service répondant le mieux aux besoins des élèves et allouées annuellement par le MELS ⁷ .

Deuxième modèle : Si le nombre d'élèves bénéficiant de mesures de francisation pour une première année dans une même école ne le justifie pas, ce modèle s'offrirait :

Intégration	Forme des mesures de francisation	Budgets alloués
<ul style="list-style-type: none"> en classe avec mesures de différenciation 	<ul style="list-style-type: none"> Rencontres pendant le temps de classe avec la personne responsable des mesures de francisation Regroupements d'élèves selon le nombre d'élèves dans le milieu scolaire, leur âge et leurs besoins 	Les allocations sont gérées de façon à organiser l'offre de service répondant le mieux aux besoins des élèves et allouées annuellement par le MELS ² .

⁶ En 2008, les budgets alloués représentent 10 mois de service pour un élève du préscolaire et de 20 mois pour un élève du primaire.

⁷ En 2008, les budgets alloués représentent 30 mois de service pour un élève du secondaire.

³ Cette activité peut être animée par une technicienne en éducation spécialisée.

ANNEXE 5

— Service offert en intégration et en francisation au Secteur des adultes —
Centre de formation des Maskoutains (CFM)

Service offert	Forme des mesures de francisation	Durée recommandée
<ul style="list-style-type: none"> • en classe de francisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe d'élèves immigrants dans lequel on travaille autant l'oral et l'écrit. 	12 mois (maximum accordé par le CLE)
<ul style="list-style-type: none"> • mesures de différenciation 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres individuelles, sur une base régulière, avec les enseignantes ou enseignants pour un suivi des apprentissages 	Tout au long du parcours scolaire
<ul style="list-style-type: none"> • mesures de soutien psychosocial 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec un intervenant du service d'aide à l'élève pour aider à concilier famille/études et comprendre les exigences du milieu 	Au besoin, tout au long du parcours scolaire
<ul style="list-style-type: none"> • mesures en information scolaire et professionnelle • mesures en orientation 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention en classe du professionnel porteur du dossier • Rencontre individuelle 	12 mois Au besoin, tout au long du parcours scolaire
<ul style="list-style-type: none"> • mesures d'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre individuelle avec un professionnel pour accompagner l'élève à sa sortie du groupe de francisation. 	Variable selon les besoins

ANNEXE 6

**— Modèle de collaboration entre la Maison de la famille des Maskoutains (MFM)
et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSH) —**

Procédure	Personne ou instance concernée	Mode de communication
1. Annonce de l'arrivée d'un nouvel élève à la direction adjointe des services éducatifs - nom de l'étudiant - noms des parents - date de naissance - scolarité antérieure	Maison de la famille des Maskoutains	Télécopieur
2. Communication à la MFM de l'école de fréquentation retenue par la CSSH	Direction adjointe des Services éducatifs	Téléphone
Au niveau préscolaire et primaire :		
3. Prise de rendez-vous avec l'école	Maison de la famille des Maskoutains	Téléphone
4. Inscription à l'école : - rencontre avec l'élève, ses parents, la direction de l'établissement et un traducteur de la MFM - les documents nécessaires au dossier de l'élève sont photocopiés et authentifiés sur place - visite de l'école et rencontre avec l'enseignant de la classe d'intégration	Maison de la famille des Maskoutains Direction de l'établissement	En personne
Au niveau secondaire :		
3. Dépôt aux Services éducatifs des documents nécessaires au dossier de l'élève, photocopiés et authentifiés par la MFM	Maison de la famille des Maskoutains	En personne
4. Préparation de l'inscription et prise de rendez-vous avec la MFM	Direction d'établissement	Téléphone
5. Inscription à l'école : - rencontre avec l'élève, ses parents, la direction de l'établissement et un traducteur de la MFM - visite de l'école et rencontre avec la personne responsable des mesures de francisation	Maison de la famille des Maskoutains Direction de l'établissement	En personne

(suite page suivante)

En cours d'année scolaire, en cas de besoin d'interprète : Les établissements d'enseignement peuvent avoir accès aux services d'interprétariat de la CSSH ou de la MFM 1. Consultation de la liste d'interprètes disponibles	Maison de la famille des Maskoutains Direction d'établissement	Liste disponible dans les milieux scolaires, à la CSSH et à la MFM
2. Prise de rendez-vous avec l'interprète	Direction d'établissement	Téléphone
3. Envoi à la MFM du formulaire rempli et signé par l'interprète et la direction d'établissement	Direction d'établissement	Télécopieur
4. Facturation des services d'interprétariat par la MFM à la CSSH	Maison de la famille des Maskoutains	Télécopieur
Au niveau des adultes : 3. Accompagnement, au besoin, pour l'inscription au Centre de formation des Maskoutains	Maison de la famille des Maskoutains Centre de formation des Maskoutains	En personne